

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 27 avril 2023

## COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

**Etaient présents :**

Membres élus : Mesdames et messieurs Patrick VASSAL, Justine PERONNET, Michel FACCIN

Membres nommés : Mesdames et messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Bernard CASANOVA, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT

Membres représentés : Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Maryse GUYOMAR, Josiane DEVAUX DE MOURGUES par Gilbert LEPELTIER, Thierry GOBINO par Justine PERONNET, Patrice VARLET par Michel FACCIN

**Membres absents** : Nadine CHOIGNON

**Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du centre communal d'action social du 16 mars 2023.

-D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal

## **2. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

-de **prendre acte** des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

## **3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAINTE MAXIME**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 5 ans ;

- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

## **4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS DU JAS NEUF ET DE LA MAISON DES ENFANTS**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- De modifier et de mettre à jour le règlement de fonctionnement commun des 2 multi-accueil du Jas Neuf et de la maison des Enfants ;

- De dire que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures ;

- De dire que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur le 2 mai 2023 ;

- D'autoriser monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- De modifier et de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Relais petite Enfance;

- De dire que le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures ;
- De dire que le règlement ainsi modifié entrera en vigueur le 02 mai 2023 ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **6. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'association Union nationale des centres communaux d'action sociale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **7. RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS COMPTE DE GESTION 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel de la présentation du compte de gestion du budget de la Résidence Autonomie Les Tilleuls pour l'exercice 2022 ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **8. RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur le Président ou à son Vice-Président de la présentation du compte administratif 2022 du budget de la Résidence Autonomie Les Tilleuls ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ;
- de dire que l'affectation des résultats feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **9. RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

- de proposer au Conseil Départemental, autorité de tarification, l'affectation de l'excédent d'exploitation cumulé de 5 620,32 € ;

- 5 620,32 € au compte 110- excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2024 ;
- de confirmer que l'excédent cumulé de la section d'investissement de 125 816,60 € est affecté à l'équipement 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**10. CCAS - RACHAT DU BATIMENT LES TILLEULS - AUTORISATION D'UN EMPRUNT DE 3 418 000 € - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : **A L'UNANIMITE**

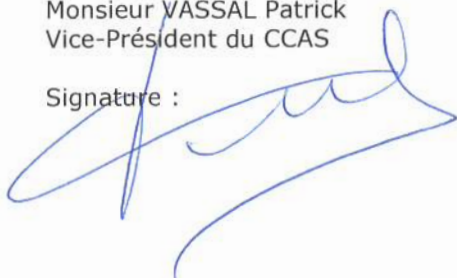
- Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 3 418 000 € ;

A cet effet, le Conseil autorise son Président, dûment habilité, à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. - et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur VASSAL Patrick  
Vice-Président du CCAS

Signature :



Secrétaire de séance :

*C. LEROY*

Signature :



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h09.*